

La modification proposée vise à abroger la disposition obligeant le ministère du Travail à publier la *Gazette du Travail* et son pendant anglais, le *Labour Gazette*. On se souviendra que pareille mesure a déjà été proposée au mois de décembre 1978 puis au mois d'octobre 1979. Si ces propositions ont été faites, c'est parce que la parution de ces deux publications ne se justifie plus à un moment où le gouvernement essaie de compresser coûte que coûte ses dépenses. Je n'ai guère besoin de parler de la nécessité de faire des économies. Le gouvernement considère que c'est une nécessité permanente. Les arguments avancés lorsque nous avons présenté ces autres mesures législatives restent aussi vrais aujourd'hui qu'ils ne l'étaient jadis.

Il serait juste de dire que *La Gazette du travail* a été victime de l'évolution des goûts et de la technologie au cours de ses 78 années d'existence. Pendant la majeure partie de cette période, elle a constitué le seul registre des affaires ouvrières, mais ces dernières années, plusieurs de ses fonctions ont été reprises par d'autres moyens de communication plus perfectionnés, grâce au nombre croissant de chroniques sur les questions ouvrières, à l'importance qu'ont prise la presse spécialisée, les publications professionnelles et économiques et les média électroniques, à cause de l'intérêt soutenu que les questions ouvrières ont toujours suscité.

La Gazette du travail est donc devenue une sorte de tribune permettant à des gens que les questions ouvrières intéressent, surtout des syndicalistes, des employeurs et des universitaires, d'exprimer leurs opinions. Elle était surtout lue par des spécialistes de ce domaine, et son tirage était, par conséquent, relativement limité. Il convient de souligner que le coût de publication de *The Labour Gazette* et de *La Gazette du travail* pour l'année financière 1979-1980 était estimé à \$225,000.

● (1550)

En supprimant la publication à la fin de l'année civile 1978—à un moment bien choisi pour les archives et les bibliothèques—on a économisé environ \$83,000 en 1978-1979.

J'ai mentionné le petit nombre de lecteurs de *La Gazette*; de fait, *The Labour Gazette* comptait seulement 2,800 abonnés payants quand elle a cessé de paraître, tandis que *La Gazette du travail* en comptait seulement 750.

On a tenté d'augmenter ce faible tirage et les chiffres susmentionnés représentent une hausse d'environ 590 abonnés à *La Labour Gazette* par rapport aux sept mois précédant la cessation de la publication.

Ces chiffres signifient que, même si le coût de chaque abonnement annuel n'était que de \$7.50 pour dix numéros, les frais de production s'élevaient à une soixantaine de dollars—et il était effectivement difficile de justifier l'écart de plus de \$50 par an qu'il fallait combler pour chaque abonnement.

En outre, la loi sur le ministère du Travail n'exige pas la publication d'une revue telle que *La Gazette du travail*. Le projet de loi initial exigeait seulement la publication de données statistiques. Même si la version ultérieure de *La Gazette du travail* renfermait encore des données statistiques, elle était devenue avant tout une tribune. Il va sans dire aussi qu'au

cours des années, une foule de statistiques sont devenues disponibles de nombreuses autres sources.

Au ministère du Travail, une étude approfondie a été entreprise pour établir si d'autres programmes ou services pourraient être réduits en vue de préserver *La Gazette du travail*. A regret, cependant, aucune autre solution n'était acceptable et, de fait, on a cessé de faire paraître certaines autres publications pour effectuer les réductions exigées.

Il fut donc décidé, après mûre délibération, de cesser la publication de ces périodiques. Cela a eu pour effet d'économiser en 1978-1979 et 1979-1980 au moins les montants que j'ai mentionnés.

Je dirais que l'idée de créer une tribune où les gens pourraient exprimer leur opinion personnelle sur des questions de travail, par opposition à un véhicule de la pensée partisane, mérite d'être retenue pourvu qu'elle soit réalisable à un coût raisonnable. Comme je l'ai indiqué, il est toujours absolument nécessaire de refréner les dépenses. Néanmoins, monsieur l'Orateur, il est à souligner que cette loi de restriction des dépenses élimine la nécessité de publier *The Labour Gazette* et *La Gazette du travail*, mais non la possibilité de créer des périodiques ayant un titre identique ou similaire, si les circonstances le justifient.

Pour le moment, toutefois, je n'ai d'autre choix que de confirmer la décision qui a été prise de supprimer ces publications.

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne parviens pas à comprendre comment le gouvernement ait tenté de justifier l'élimination d'une publication aussi ancienne et aussi utile dédiée aux intérêts des travailleurs canadiens. Je ne chercherai pas à savoir si tous les députés de notre côté sont d'accord avec moi, car cela ne m'intéresse pas. Je me suis opposé à l'élimination de la *Gazette du travail* au moment où j'avais eu l'honneur d'être désigné par notre chef critique en matière de travail à la Chambre des communes. Je m'y étais opposé également quand j'ai eu le privilège d'être nommé ministre de la Couronne et aujourd'hui encore, en ma qualité de membre de la loyale opposition de Sa Majesté, je dénonce vigoureusement l'élimination de la *Gazette du travail*.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les raisons exposées par le secrétaire parlementaire dont l'intervention représente évidemment la réponse bureaucratique à un fonctionnaire du ministère du Travail qui a demandé de trouver un moyen de réduire les dépenses.

La publication dont il est question aujourd'hui existait depuis des décennies. Ceux d'entre nous qui se donnaient la peine de la lire, savaient que cette revue faisait bien le point sur la situation des travailleurs au Canada. Comme j'en étais moi-même un lecteur assidu, je peux dire que c'était une publication remarquable.

La suggestion que nous fait le gouvernement cet après-midi, bien que je sache qu'elle recevra l'appui des députés des deux côtés de la Chambre, est certainement une erreur; il prétend que la revue n'avait aucune influence utile sur les relations patronales ouvrières au Canada.